

Les mots de notre foi

précieux,

estimés,

vécus



Document de référence
en vue d'un renvoi (de janvier à mai 2012)
portant sur la section doctrinale des
Principes de l'Union de l'Église Unie du Canada

2 février 2010

Lors de son assemblée d'août 2009 à Kelowna, Colombie-Britannique, le 40^e Conseil général a entériné la proposition suivante :

Que le 40^e Conseil général 2009

- i) affirme qu'en ce qui a trait à la doctrine, l'Église Unie du Canada reconnaît la primauté de l'Écriture, et considère « la section doctrinale des Principes de l'Union », « la Déclaration de foi de 1940 », « la Confession de foi de l'Église Unie [A New Creed] », et « Notre foi chante » comme des normes doctrinales subordonnées de l'Église Unie, dans l'esprit de la déclaration 3(b) de la Loi de l'Église Unie du Canada;
- ii) déclare que, à toutes fins pratiques, la « doctrine de l'Église Unie » contenue dans les Principes de l'Union, les règlements et les annexes du Manuel soient ces normes subordonnées à l'Écriture qui ont reçu l'approbation de l'Église Unie conformément aux conditions de la Loi de l'Église Unie du Canada; et
- iii) autorise un renvoi aux consistoires et charges pastorales afin de sonder la volonté de l'Église Unie à l'égard de ces déclarations et de leur reconnaissance.

Proposé par : John Young/Doug Wright

Ce renvoi tombe dans la catégorie 3 qui exige un processus d'étude de deux ans par l'Église préalable à sa présentation. Le renvoi officiel sera émis par l'Exécutif du Conseil général entre les mois de janvier et de mai 2012. Le présent document offre à l'Église une information contextuelle pour permettre une préparation à l'émission du renvoi et inciter à l'étude de ce qu'implique un tel renvoi.

Ce document est le fruit du travail rédactionnel d'une équipe composée de :

Michael Bourgeois, Connie denBok, Catherine Faith MacLean et John H. Young, et de Bruce Gregersen, comme personne ressource, membre du personnel.

Traduction : Ministères en français, mai 2011



© 2010
The United Church of Canada/L'Église Unie du Canada
3250 Bloor St. West, Suite 300
Toronto, ON M8X 2Y4 CANADA



Autorisé sous la Licence d'attribution non commerciale - partage à l'identique de Creative Commons. Pour consulter un exemplaire de cette licence visitez le http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.5/ca/deed.fr_CA. Toute reproduction doit inclure cette notification.

La recherche de la propriété des droits d'auteurs concernant le matériel ci-inclus a été faite avec soin. L'éditeur acceptera avec gratitude toute information lui permettant de rectifier une référence ou un crédit dans les éditions à venir.

The United Church of Canada
L'Église Unie du Canada
3250 Bloor St. West, Suite 300
Toronto, ON
Canada M8X 2Y4
1-800-268-3781
www.united-church.ca



La publication de ce document est rendue possible grâce au Fonds Mission et Service.

Conception: Ian Ball, Graphics and Print

Imprimé au Canada

110124

Table des matières

1. Pourquoi une telle démarche?	3
La démarche	3
Les Principes de l'Union	3
2. De quelle façon l'Église Unie du Canada exprime-t-elle sa doctrine?	5
Qu'est-ce qu'une norme subordonnée?	5
Qu'est-ce qu'implique ce renvoi?	6
3. La démarche d'étude « Les mots de notre foi : précieux, estimés, vécus »	
La tâche à accomplir	7
Autres questions pertinentes aux échanges	8
4. La section doctrinale des Principes de l'Union	9
Introduction à la section doctrinale	9
Le texte de la section doctrinale	11
5. Introductions aux déclarations à l'étude dans ce renvoi	17
Introduction à la Déclaration de foi de 1940	17
Introduction à la Confession de foi de l'Église Unie (<i>A New Creed</i>)	18
Introduction à Notre foi chante	21
6. Déclarations de foi à l'étude dans ce renvoi	23
La Déclaration de foi de 1940	23
La Confession de foi de l'Église Unie (<i>A New Creed</i>)	29
Notre foi chante	30
7. Foire aux questions	39

1. Pourquoi une telle démarche?

Le 40^e Conseil général, réuni à Kelowna, Colombie-Britannique, en août 2009 a entériné une proposition d'ajouter à la section doctrinale actuelle des Principes de l'Union trois autres déclarations doctrinales approuvées par le Conseil général de l'Église Unie depuis 1925.

Ces déclarations sont : **la Déclaration de foi** (1940), **La Confession de foi de l'Église Unie** (*A New Creed* – adoptée en 1968; revue en 1980 puis en 1994), et **Notre foi chante** (2006). Afin de permettre la mise en marche de cette proposition, le Conseil général a autorisé des renvois, i.e. un vote des consistoires, et dans le cas présent des charges pastorales, sur l'insertion d'une ou de toutes ces déclarations dans la section doctrinale des Principes de l'Union.

Le présent document de référence se veut une aide pour le conseil des anciens, le conseil de paroisse ou l'équipe paroissiale de coordination de votre charge pastorale en vue de la préparation d'un vote sur la proposition d'inclure d'autres déclarations doctrinales dans les Principes de l'Union.

La démarche

Lorsque l'Église Unie souhaite modifier les Principes de l'Union, sa charte constitutionnelle, plusieurs étapes doivent être franchies préalablement à l'adoption d'un changement proposé. Le Conseil général doit d'abord adopter la modification proposée. Le changement proposé doit ensuite être transmis aux consistoires, et, dans un cas comme celui-ci, au conseil des anciens (ou son équivalent tel un conseil de paroisse ou une équipe paroissiale de coordination) de chacune des charges pastorales afin qu'un vote soit tenu à ce propos.

Cette transmission pour la tenue d'un vote par les consistoires et les conseils des anciens (ou les instances équivalentes) se nomme un **renvoi**. Si la majorité des consistoires et des conseils des anciens (ou les instances équivalentes) sont en faveur de la modification proposée, lors de la prochaine assemblée du Conseil général un nouveau vote doit être tenu avec un résultat favorable pour que le changement soit effectif. Ce Conseil général subséquent ne peut envisager entériner cette modification uniquement si une majorité absolue des consistoires et des conseils des anciens (ou des instances équivalentes) ont voté en faveur de la modification – non pas seulement une majorité de ceux qui ont voté. C'est donc dire que l'absence de vote par un consistoire ou un conseil des anciens (ou l'instance équivalente) devient en pratique un vote opposé au changement.

Les Principes de l'Union

L'Église Unie du Canada a vu le jour en 1925, résultat de l'union des Congrégationnalistes, des Méthodistes, du deux-tiers des Presbytériens et d'un regroupement d'Églises d'union (principalement dans l'Ouest canadien). Ces groupes fondateurs se sont unis sur la base d'une entente forgée pendant plus d'une décennie par un comité conjoint d'union représentant les Églises congrégationnaliste, méthodiste et presbytérienne. Cette entente, connue comme les Principes de l'Union, proposait un schéma général de la forme que prendrait cette nouvelle Église Unie.

Les **Principes de l'Union** équivalent à la constitution de l'Église Unie. La plupart des nations décrivent leurs structures fondamentales et leurs principes de gouvernance dans une constitution; tout changement à cette constitution exige une démarche complexe. Normalement, une modification requiert l'appui d'au moins la majorité des instances inférieures de gouvernance d'un pays. Les pays possèdent également des instances législatives, tel le Parlement fédéral canadien. Ces instances législatives votent des lois qui appliquent les principes généraux de gouvernance à des situations particulières. Ces lois sont relativement simples à changer. Par exemple, le Parlement canadien peut, à n'importe quelle session, modifier toute loi ou un ensemble de lois, dans la mesure où un tel changement n'altère en rien la constitution.

De façon analogue, l'Église Unie possède non seulement sa charte constitutionnelle (les Principes de l'Union) mais aussi un ensemble de règlements qui ont été votés au fil des ans par l'instance nationale de direction de l'Église, le Conseil général. Tout Conseil général peut modifier ces règlements, mais les Principes de l'Union ne peuvent être changés que par un vote favorable majoritaire de tous les consistoires – et lorsqu'ils sont requis de le faire – par une majorité de tous les conseils des anciens (ou les instances équivalentes).

2. De quelle façon l'Église Unie du Canada exprime-t-elle sa doctrine?

Le renvoi qui sera présenté à l'Église en 2012 est une invitation à renouveler la compréhension de ce que nous sommes comme communauté de foi réformée. Il s'agit de vérifier notre volonté d'adopter chacune des déclarations proposées comme elles auraient pu l'être au moment de la formation de l'Église. Selon la tradition des communautés réformées partout dans le monde, le renvoi reconnaît que les convictions constitutives de l'Église peuvent être reformulées à chaque génération de manière à demeurer tout à la fois fidèle à l'Écriture et à refléter les modes d'expression et les concepts contemporains.

Ce renvoi propose d'augmenter la section doctrinale des Principes de l'Union en y ajoutant d'autres déclarations de foi. Chacune de ces déclarations supplémentaires a été officiellement adoptée en son temps par un Conseil général. Le renvoi va vérifier s'il y a accord dans l'Église pour inclure chacune de ces déclarations dans la section doctrinale des Principes de l'Union à la suite des 20 articles de foi. Indépendamment du résultat, cette démarche nous engage dans des échanges à propos des convictions de l'Église et, que soient adoptées ou non une ou plusieurs déclarations, elle confirmera l'importance de la doctrine comme une expression vivante de la foi au sein de l'Église.

Qu'est-ce qu'une norme subordonnée?

Plusieurs Églises réformées utilisent le terme '*normes subordonnées*' en référence à leurs principales déclarations de foi. Formellement, une norme subordonnée est une déclaration de foi qui est « en substance conforme à l'enseignement des Saintes Écritures » mais subordonnée à l'Écriture, rejoignant pour l'ensemble les autres déclarations de foi reconnues dans la tradition réformée et exprimant l'engagement réformé à la pertinence pour l'époque et le temps présent.

Dans plusieurs Églises réformées, des normes subordonnées s'ajoutent au fil du temps aux confessions de l'Église. Par exemple, l'Église presbytérienne du Canada a ajouté à la Confession de Westminster (adoptée en 1875) deux autres normes [doctrinales] subordonnées : la Déclaration à propos de l'État et de l'Église (1955) et Foi Vivante / *Living Faith* (1998).

La Loi fédérale constituant l'Église Unie fait référence aux normes subordonnées ainsi :

Que rien du contenu dans la présente loi ne doit être censé restreindre le droit et le pouvoir indépendants et exclusifs de l'Église-unie [sic] de légiférer sur toutes questions concernant ses doctrine, culte, discipline et administration, y compris le droit et le pouvoir, de temps à autre, de rédiger, adopter, modifier, changer, amender ses lois, standards et formules subordonnées, ou y ajouter, et de les déterminer et proclamer tous ou l'un d'entre eux, mais subordonnément aux conditions et sauvegardes contenues à ce sujet dans la Base [sic] de l'Union.¹

Ce renvoi réintroduit le concept de normes subordonnées. Il définit le rapport entre les différentes déclarations de foi de l'Église Unie du Canada. Il nous invite aussi à une réflexion sur une

1. Section 28(b) de la Loi de l'Église-unie du Canada.

signification plus profonde : ces déclarations touchent-elles notre cœur? ont-elles un sens dans notre vie quotidienne? et, comme on nous le demandera plus loin dans ce document, sont-elles, l'une ou l'autre, précieuses, estimées et vécues?

Qu'est-ce qu'implique ce renvoi?

Ce renvoi présuppose que toutes les confessions et les déclarations de foi sont redevables à la primauté de l'Écriture. Ce principe est enchâssé dans les Principes de l'Union : « Nous affirmons notre foi dans les Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testaments comme source première et critère ultime pour la foi et la vie chrétiennes. » (Principes 2.0).

Le renvoi veut donc vérifier la volonté de l'Église d'ajouter des normes subordonnées supplémentaires à la section doctrinale des Principes de l'Union. Ce faisant, le Conseil général veut s'assurer que les 20 articles continueront à être considérés comme un texte de foi fondateur dans l'Église, subordonné à l'Écriture.

Dans la tradition réformée, la foi de l'Église est continuellement en processus de renouvellement et de réforme. Le 40^e Conseil général souhaite vérifier la volonté de l'Église d'identifier la Déclaration de foi (1940), la Confession de foi de l'Église Unie [*A New Creed*] (1968) et Notre foi chante (2006) comme des normes subordonnées de l'Église Unie et de le faire en les incluant formellement dans la doctrine de l'Église Unie.

Une conséquence de la reconnaissance de plus d'une norme subordonnée serait la nécessité de considérer ces normes « en dialogue » les unes avec les autres. Par exemple, lors de l'examen par un consistoire d'une candidat-e au ministère afin de déterminer si la personne est « en accord pour l'essentiel avec la déclaration doctrinale » (*Le Manuel* 026(c)), les deux parties (consistoire et candidat-e) devraient tenir compte de toutes les déclarations de foi de l'Église Unie reconnues comme sa doctrine officielle.

Une autre conséquence de la reconnaissance de plus d'une norme subordonnée serait que l'Église Unie se déclarerait ainsi ouverte à reconnaître à l'avenir d'autres normes subordonnées.

À l'instar de l'expérience de la plupart des Églises réformées, les déclarations confessionnelles ne sont jamais entièrement concordantes. Il y a toujours des sections incompatibles ou en conflit avec d'autres. C'est là toutefois la nature des normes subordonnées, un reflet des limites des concepts humains et des mots pour exprimer la vérité profonde au sujet de Dieu. Il s'agit d'une invitation à un dialogue de foi entre le présent et le passé, entre des expressions de foi qui diffèrent dans leur langage et leurs concepts mais qui toujours pointent par-delà elles-mêmes à des vérités plus profondes.

En résumé, le renvoi présenté à l'Église est le reflet de la pratique réformée d'adopter des normes subordonnées supplémentaires au fil du temps. Les propositions d'inclure la Confession de foi de l'Église Unie [*A New Creed*] et Notre foi chante comme normes subordonnées sont une reconnaissance d'expressions de foi couramment utilisées à travers l'Église. L'inclusion additionnelle de la Déclaration de foi de 1940 reconnaît son utilisation répandue dans l'Église Unie jusque dans les années 1970. C'est un rappel que les normes subordonnées expriment le désir de l'Église de proclamer sa foi pour son époque et que le cheminement théologique de l'Église se poursuit à travers le temps.

3. La démarche d'étude « Les mots de notre foi : précieux, estimés, vécus »

La tâche à accomplir

Entre les mois de janvier à mai 2012, le renvoi demandera à chaque charge pastorale et consistoire de se prononcer pour inclure ou non chacune des trois déclarations dans la section doctrinale des Principes de l'Union.

Depuis son origine, l'Église Unie du Canada a vécu une tension créatrice entre les différents filons de son héritage. Cette mouture bien particulière comprend un activisme social de pointe et une insistance moindre sur la doctrine chrétienne traditionnelle. Un autre filon de l'héritage, c'est une théologie catholique, petit « c », dans laquelle la recevabilité de l'Église Unie du Canada se fonde sur la grande histoire et les traditions œcuméniques de l'Église chrétienne. Il y a aussi la tradition de foi qui se vit d'abord dans le culte et la prière. Et toutes les variantes et combinaisons possibles qui s'expriment dans la diversité des individus et des communautés.

À son meilleur, l'Église Unie a trouvé des façons créatrices de promouvoir l'engagement social, la foi historique et la spiritualité, chacune se nourrissant mutuellement. Au pire, un aspect a dominé sur les autres ou a lentement sombré dans l'exclusion.

Prémice des Principes de l'Union, l'Écriture est la source originelle de la foi et de la doctrine. Les Principes de l'Union ont été rédigés et adoptés en 1925 avec la conviction qu'ils reflétaient et étaient – pour utiliser le langage d'une autre époque – subordonnés à l'Écriture. Ce renvoi ne modifie pas cette prémice.

La démarche de ce renvoi nous demande si d'autres déclarations de foi et credos peuvent s'ajouter à notre compréhension de la foi – non pas comme des alternatives à l'Écriture ou à la doctrine – mais en tant qu'une voix plus contemporaine des membres de l'Église Unie qui vivent leur engagement, des gens de foi, une petite branche de la grande communauté de foi qui plonge ses racines dans l'Écriture.

Les consistoires et les conseils des anciens (ou les instances équivalentes) auront à voter séparément sur chacune de ces trois expressions de foi bien distinctes par leur époque, leur style et leur contenu :

- Une déclaration de foi (1940)
- La Confession de foi de l'Église Unie [*A New Creed*] (1968, révisée 1994)
- Notre foi chante (2006)

Veillez donc lire ces déclarations de foi, et vous préparez à échanger sur ce qui suit :

1. Chaque expression reflète-t-elle la continuité avec les générations précédentes de l'Église Unie du Canada, tel qu'exprimée dans les Principes de l'Union et ultimement dans l'Écriture?
2. Chaque expression reflète-t-elle la pratique de l'Église Unie du Canada telle que vous en faites l'expérience aujourd'hui?
3. Chaque expression reflète-t-elle la foi exprimée lors du rassemblement liturgique de votre communauté?

Autres questions pertinentes aux échanges

Chacune de ces déclarations de foi possède ses particularités, son milieu d'utilisation et sa place dans la vie de l'Église. Chacune parle à son époque et à son contexte à sa manière. Comment pouvons-nous entre nous affirmer ce qui est précieux, estimé et intensément vécu au moyen de plus qu'une seule déclaration de foi?

Réviser chaque déclaration (la Déclaration de foi de 1940, la Confession de foi de l'Église Unie [*A New Creed*], et Notre foi chante) et la section du document pertinente, et réfléchissez aux questions suivantes :

- Est-ce une déclaration de notre foi précieuse, estimée et vivante?
- Quels principes théologiques ou quelles expressions de foi propose-t-elle?
 - Sont-elles d'authentiques expressions de la foi partagée par d'autres dans l'Église Unie du Canada?
 - En quoi cette déclaration de foi est-elle le reflet de notre façon de parler, de penser et de vivre notre foi?
- Cette déclaration décrit-elle une compréhension commune au sein de l'Église Unie sur Dieu, le dessein et la mission divines?
 - Est-elle utile pour votre cheminement de foi personnel?
 - Reflète-t-elle le dynamisme de la foi de votre paroisse?
 - Englobe-t-elle la foi d'autres paroisses de l'Église Unie?
- Cette déclaration contribue-t-elle à notre compréhension des différences au sein de l'Église Unie du Canada?
- Cette déclaration contribue-t-elle à exprimer la continuité dans la foi de notre confession?

Le sujet du renvoi

Cette déclaration devrait-elle être incluse dans la section doctrinale des Principes de l'Union?

4. La section doctrinale des Principes de l'Union

Introduction à la section doctrinale

Les discussions officielles entre les Presbytériens, les Méthodistes et les Congrégationnalistes au sujet d'« une Église d'union » ont débuté en 1904 et se sont terminées en 1908. Un des cinq sous-comités du Comité conjoint sur l'union de l'Église avait la tâche de rédiger la section doctrinale des Principes de l'Union.

Les membres de ce sous-comité ont gardé à l'esprit plusieurs principes lors de la rédaction de cette section doctrinale :

- D'abord, ils ont décidé de présenter « l'essentiel de la foi chrétienne que nous partageons communément. »² Autrement dit, ils n'ont pas essayé de couvrir tous les aspects de la doctrine de l'Église mais de présenter seulement un schéma de ce qu'ils considéraient les points principaux de la tradition chrétienne.
- Ensuite, ils ont affirmé considérer l'Écriture « comme source première et critère ultime pour la foi et la vie chrétiennes »³ laissant ainsi entendre que toute « déclaration de foi » ou « déclaration doctrinale » était toujours une « norme subordonnée » (i.e. subordonnée à l'Écriture).
- Troisièmement, les membres du sous-comité ne concevaient pas créer quelque chose de nouveau en rédigeant cette section doctrinale mais se voyaient plutôt dans la lignée d'une tradition qui remontait au tout début de l'Église chrétienne, et même par-delà au peuple d'Israël. Cette tradition incluait les grands credos des premiers siècles de l'Église chrétienne ainsi que les déclarations doctrinales et les confessions de foi composées à la Réforme protestante, et depuis lors dans les différentes confessions en voie d'union. Ils concevaient la section doctrinale comme un essai contemporain d'affirmation « d'une foi commune » dans le contexte de leur époque (le début du 20^e siècle) avec l'objectif spécifique de conduire ces dénominations ensemble dans une Église Unie.
- Enfin, comme Thomas Kilpatrick (un membre du sous-comité sur la doctrine) le mentionnait dans un livre sur les Principes de l'Union, les membres du sous-comité avaient la conviction que si la tradition chrétienne contenait des vérités éternelles, les mots spécifiques employés pour exprimer ces vérités étaient quant à eux d'une durée limitée. Il écrivait :

Qu'il soit de plus noté que cette déclaration doctrinale n'a aucune prétention à l'infaillibilité ni à la finalité. La substance ou l'essence de la foi chrétienne est ici communiquée à des hommes de foi par la Parole et l'Esprit de Dieu, et reçue par eux avec loyauté et humilité. Mais la forme bien humaine du discours par lequel leur message est transmis à l'Église et au monde comporte des imperfections, le propre de toute tentative d'exprimer dans des catégories et un langage humains, des notions éternelles et divines. La révision d'un credo

2. « Les Principes de l'Union, 2.0, » *Le Manuel*, 2007, 34^e éd. rév. (Toronto: United Church Publishing House), p. 14.

3. Ibid.

est donc un droit inaltérable et une tâche permanente d'une Église vivante. C'est là notre « confession de foi ». Nous sommes conscients des limites et des insuffisances de l'édifice intellectuel de notre déclaration. Ce sera la tâche de ceux qui nous succéderont de trouver des formulations intellectuelles plus adéquates pour exprimer la vérité permanente et inépuisable de l'Évangile.⁴

Pour la rédaction de la section doctrinale, le sous-comité a consulté particulièrement deux déclarations de foi presbytériennes de cette époque, l'une provenant de l'Église presbytérienne d'Angleterre et l'autre de l'Église presbytérienne des ÉUA. Toutefois, ils ont aussi puisé largement à un document congrégationnaliste canadien dans la rédaction d'un article et ont porté attention aux préoccupations historiques méthodistes à plusieurs endroits dans la déclaration doctrinale.

Le sous-comité sur la doctrine a accompli son mandat avec une relative facilité, en contraste avec les efforts subséquents mis dans des processus d'union d'Église ailleurs au monde. Les personnes impliquées dans cette démarche de 1904 à 1908 attribuent cette aisance relative aux développements théologiques de la dernière moitié du 19^e siècle qui avaient rapproché les membres respectifs de ces trois traditions confessionnelles dans leurs convictions personnelles bien davantage qu'aux autres périodes de leur histoire antérieure.

Le sous-comité sur la doctrine était également influencé, comme l'ensemble du mouvement vers une union d'Église à l'intérieur de ces trois confessions, par la conviction que le Canada, qui connaissait une croissance spectaculaire de sa population et un développement de son industrialisation en ce début du 20^e siècle, avait besoin d'une Église protestante nationale vigoureuse pour faire face aux défis nationaux du début du 20^e siècle. Quoique la théologie ou la doctrine de l'Église étaient considérées importantes, le mouvement vers l'union de l'Église était d'abord motivé par des gains pratiques découlant de l'union de ces trois confessions.

Le résultat de leur labeur a été la rédaction d'un préambule qui situe la section doctrinale dans le contexte de la centralité de Jésus-Christ pour la tradition chrétienne, de la primauté de l'Écriture et de la tradition de l'Église chrétienne telle qu'exprimée dans des déclarations doctrinales antérieures. Suite à ce préambule, le sous-comité a élaboré 20 articles qui, selon ses membres, schématisent les aspects principaux de la tradition chrétienne et représentent aussi « la foi commune » des Églises en processus d'union au début du 20^e siècle.

Note : Le texte de la section doctrinale des Principes de l'Union n'est pas le sujet ce renvoi. Il est offert ici seulement à titre de document de référence.

4. Thomas B. Kilpatrick, *Our Common Faith* (Toronto: Ryerson Press, 1928), pp. 63–64.

Le texte de la section doctrinale

Doctrines

- 2.0** Nous, représentants des branches presbytérienne, méthodiste et congrégationaliste de l'Église du Christ au Canada, présentons ici l'essentiel de la foi chrétienne que nous partageons communément. Ce faisant, nous construisons sur les fondements posés par les apôtres et les prophètes dont Jésus Christ est Lui-même la principale pierre angulaire. Nous affirmons notre foi dans les Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testaments comme source première et critère ultime pour la foi et la vie chrétiennes. Nous reconnaissons l'enseignement des grandes confessions de foi de l'Église ancienne. Nous maintenons également notre allégeance aux doctrines évangéliques de la Réforme, telles qu'établies en commun comme normes doctrinales par l'Église presbytérienne au Canada, par l'Union congrégationaliste de l'Ontario et du Québec et par l'Église méthodiste. Nous présentons la déclaration suivante comme un bref résumé de notre foi commune et nous la recommandons à l'étude attentive des membres et des sympathisants-es des Églises participant aux négociations comme étant en substance conforme à l'enseignement des Saintes Écritures.
- 2.1** **Article I. Dieu** Nous croyons au seul Dieu vivant et vrai, Esprit infini, éternel et immuable, dans son Être et ses perfections; le Seigneur Tout-Puissant qui est amour, juste dans toutes ses voies, glorieux de sainteté, insondable dans sa sagesse, riche en miséricorde, plein de compassion et rempli de bonté et de vérité. Nous lui rendons un culte dans l'unité de la divinité et le mystère de la Sainte Trinité, le Père, le Fils et le Saint Esprit, trois personnes de même substance, égales en puissance et en gloire.
- 2.2** **Article II. La Révélation.** Nous croyons que Dieu s'est révélé dans la nature, dans l'histoire et dans le cœur de l'homme; qu'Il a daigné se révéler plus distinctement à des hommes de Dieu qui ont parlé sous l'action du Saint Esprit; et quand les temps furent accomplis, qu'Il s'est parfaitement révélé en Jésus Christ, Parole faite chair, éclat de la gloire du Père et image fidèle de sa Personne. Nous recevons les Saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testaments données par inspiration de Dieu comme porteuses de la seule règle infaillible de foi et de vie, un compte rendu fidèle des révélations de la grâce de Dieu et le témoignage irrécusable du Christ.
- 2.3** **Article III. Le Projet divin.** Nous croyons que, sans que les hommes ne perdent leur liberté ni que Dieu ne soit l'auteur du péché, le Projet d'amour divin, éternel, sage et saint, embrasse tous les événements de telle manière que Dieu, dans sa providence, fait concourir toutes choses à l'accomplissement de son plan souverain et à la manifestation de sa gloire.
- 2.4** **Article IV. La création et la providence.** Nous croyons que Dieu crée, maintient et gouverne toutes choses, qu'Il est au-dessus de toutes ses œuvres et qu'Il est présent en elles; nous croyons qu'Il a fait l'homme à son image, apte à communier avec lui, libre et capable de choisir entre le bien et le mal, et responsable devant son Créateur et Seigneur.

- 2.5 Article V. *Le péché de l'homme.*** Nous croyons que nos premiers parents, sous l'effet de la tentation, ont opté pour le mal et se sont ainsi éloignés de Dieu pour tomber sous l'emprise du péché, les vouant ainsi à la mort éternelle. Nous croyons qu'à cause de cette désobéissance, tout homme naît avec une nature pécheresse, que nous avons enfreint la loi de Dieu et qu'aucun homme ne peut être sauvé que par sa grâce.
- 2.6 Article VI. *La grâce de Dieu.*** Nous croyons que Dieu a tant aimé le monde qu'Il a donné son Fils unique engendré pour être le Sauveur des pécheurs, et qu'Il offre librement, dans l'Évangile, le plein salut à tous les hommes. Nous croyons également que Dieu, dans son bon vouloir, a donné à son Fils un peuple, multitude innombrable, choisi dans le Christ pour la sainteté, le service et le salut.
- 2.7 Article VII. *Le Seigneur Jésus Christ.*** Nous croyons au Seigneur Jésus Christ et nous le confessons, Lui, seul médiateur entre Dieu et l'homme, qui, en tant que Fils éternel de Dieu, est devenu vrai homme pour nous les hommes et pour notre salut, a été conçu du Saint Esprit et est né de la Vierge Marie, néanmoins sans péché. Par sa Parole et son Esprit, il nous a révélé le Père en nous faisant connaître la volonté parfaite de Dieu. Pour notre rédemption, il a accompli toute justice, s'est offert lui-même comme sacrifice parfait sur la croix, a réalisé l'intégrité divine et a expié les péchés du monde entier. Il est ressuscité des morts et est monté aux cieux où il intercède constamment en notre faveur. Il demeure pour toujours dans le cœur des croyants comme le Christ intérieur; il règne au-dessus de nous tous et sur nous tous; pour cela nous lui rendons amour, obéissance et adoration en tant que notre Prophète, notre Prêtre et notre Roi.
- 2.8 Article VIII. *Le Saint Esprit.*** Nous croyons au Saint Esprit, le Seigneur et la source de vie, qui procède du Père et du Fils, qui agit dans le cœur des hommes pour les éloigner du mal et les inciter au bien, et qui est donné par la volonté du Père à tous ceux qui le Lui demandent. Nous croyons qu'Il a parlé par la bouche de saints hommes de Dieu en faisant connaître sa vérité aux hommes pour leur salut; que, par l'exaltation de notre Sauveur, Il a été envoyé avec le pouvoir de convaincre le monde de péché, d'illuminer l'intelligence des hommes à la connaissance du Christ, de les persuader d'obéir à l'appel de l'Évangile et de leur en donner l'aptitude; et qu'Il demeure avec l'Église, résidant en chaque croyant comme esprit de vérité, de puissance, de sainteté, de réconfort et d'amour.
- 2.9 Article IX. *La régénération.*** Nous croyons la régénération nécessaire pour devenir des créatures nouvelles dans le Christ Jésus grâce à l'Esprit de Dieu qui nous accorde la vie spirituelle par l'action miséricordieuse et mystérieuse de sa puissance, en employant comme moyens ordinaires les vérités de sa Parole et les prescriptions divines qui conviennent à la nature de l'homme.
- 2.10 Article X. *La foi et le repentir.*** Nous croyons que la foi en Christ est une grâce salvatrice par laquelle nous Le recevons, nous nous confions en Lui, et nous nous reposons en Lui seul pour notre salut tel qu'Il nous est offert dans l'Évangile. Nous croyons que cette foi salvatrice est toujours accompagnée de repentir par lequel nous confessons nos péchés et y renonçons avec une entière détermination, mettant tous nos efforts à renouveler notre obéissance à Dieu.

- 2.11 Article XI. La justification et la filiation en Dieu.** Nous croyons que Dieu, en raison seulement de l'obéissance et du sacrifice parfaits du Christ, pardonne à ceux qui, par la foi, l'accueillent comme leur Seigneur et Sauveur, les justifie et les adopte comme ses fils avec tous les privilèges qui s'y rattachent, dont celui de la certitude de leur filiation.
- 2.12 Article XII. La sanctification.** Nous croyons que ceux qui sont régénérés et justifiés grandissent en l'image du Christ par la communion avec Lui, par la présence intérieure du Saint Esprit et par l'obéissance à la vérité. Nous croyons qu'une vie sainte est le fruit et l'expression de la foi salvatrice, et que le croyant ne peut espérer y marcher que par la grâce de Dieu qui l'y maintient. Nous croyons également que cette croissance dans la grâce permet aux chrétiens de parvenir à la maturité et à la pleine assurance de la foi par lesquelles l'amour de Dieu atteint sa perfection en nous.
- 2.13 Article XIII. La prière.** Nous croyons que nous sommes invités à nous approcher de Dieu, notre Père céleste, au nom de son Fils, Jésus Christ, en faveur de nous-mêmes et de notre prochain pour épancher nos cœurs humblement et librement devant Lui, comme il sied à ses enfants bien-aimés, afin de Lui rendre l'honneur et la louange dus à son saint Nom, de Lui demander de manifester sa gloire sur la terre comme au ciel, de Lui confesser nos péchés et de Lui demander tous les dons nécessaires pour cette vie et pour notre salut éternel. Nous croyons également que, dans la mesure où toute prière vraie est inspirée par son Esprit, Il nous accordera en retour toute bénédiction en accord avec sa sagesse insondable et les richesses de sa grâce en Jésus Christ.
- 2.14 Article XIV. La loi de Dieu.** Nous croyons que la loi morale de Dieu, résumée dans les dix commandements, attestée par les prophètes et exprimée dans la vie et les enseignements de Jésus Christ, s'élève pour toujours en vérité et en impartialité, et que la foi ne l'annule pas mais plutôt la confirme. Nous croyons que Dieu demande à tout homme de pratiquer la justice, d'aimer la miséricorde et de marcher humblement à ses côtés et que, par cette seule harmonie avec la volonté de Dieu, adviendra la fraternité humaine par laquelle le Royaume de Dieu se manifestera.
- 2.15 Article XV. L'Église.** Nous reconnaissons une Église sainte et catholique, l'assemblée innombrable des saints de tous les temps et de toutes les nations qui, en étant unis par le Saint Esprit au Christ leur chef, forment un seul corps en Lui et sont en communion avec leur Seigneur et les uns avec les autres. De plus, nous reconnaissons comme volonté du Christ l'existence terrestre de son Église comme une fraternité visible et sacrée, constituée de ceux qui confessent leur foi en Jésus Christ et leur obéissance à celui-ci, avec leurs enfants et les autres enfants baptisés. Cette Église est organisée pour confesser son Nom, rendre un culte à Dieu, administrer les sacrements, édifier les saints et propager l'Évangile dans le monde entier. Nous reconnaissons également comme partie plus ou moins pure de cette fraternité universelle, chacune des Églises à travers le monde qui confesse sa foi en Jésus Christ et son obéissance à celui-ci comme Seigneur Dieu et Sauveur.

- 2.16 Article XVI. *Les sacrements.*** Nous reconnaissons deux sacrements, le Baptême et la Sainte Cène, institués par le Christ, afin d'être observés à jamais en tant que signes et sceaux de l'alliance ratifiée par son précieux sang; en tant que moyens de grâce par lesquels Il œuvre en nous non seulement pour susciter notre foi en Lui, mais aussi pour la fortifier et nous reconforter dans celle-ci; et en tant qu'ordonnances que son Église observe pour confesser son Seigneur et se démarquer visiblement du reste du monde.
- 2.16.1** Le sacrement du Baptême d'eau au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit est le signe et le sceau de notre union au Christ et de notre participation aux bénédictions de la nouvelle alliance. Les personnes admises au baptême sont les croyants et les petits enfants présentés par leurs parents ou leurs tuteurs dans la foi chrétienne. Dans le second cas, les parents ou les tuteurs se doivent d'élever leurs enfants dans la connaissance et le respect du Seigneur et d'espérer que leurs enfants reçoivent, par l'opération du Saint Esprit, les bienfaits pour lesquels ce sacrement est conçu et qu'il est propre à transmettre. L'Église est solennellement responsable de leur instruction chrétienne.
- 2.16.2** La Sainte Cène est le sacrement de la communion avec Christ et son peuple, dans lequel le pain et le vin sont donnés et reçus dans l'action de grâce en mémoire de Lui et de son sacrifice sur la croix; ceux qui le reçoivent dans la foi ont part, d'une manière spirituelle, au corps et au sang du Seigneur Jésus Christ pour leur réconfort, leur nourriture et leur croissance dans la grâce. Toute personne faisant profession crédible de sa foi au Seigneur Jésus et de son obéissance à sa loi peut être admise à la Sainte Cène.
- 2.17 Article XVII. *Le ministère.*** Nous croyons que Jésus Christ, en tant que chef suprême de l'Église, a institué au sein de celle-ci un ministère ordonné de la Parole, des sacrements et des soins pastoraux ainsi qu'un ministère diaconal de formation, de service et de soins pastoraux, et qu'Il appelle hommes et femmes à ces ministères; que l'Église, sous la conduite du Saint Esprit, reconnaît et choisit ceux et celles que le Christ appelle et devrait sur ce, les ordonner ou les consacrer dûment au travail du ministère.
- 2.18 Article XVIII. *L'ordre et la communion de l'Église.*** Nous croyons que l'unique chef suprême de l'Église est le Seigneur Jésus Christ; que les personnes choisies pour leur aptitude et dûment mises à part pour l'exercice de leurs fonctions devraient selon la volonté du Christ être responsables du culte, de l'enseignement, de la discipline et du gouvernement de l'Église. Nous croyons également que, malgré la présence de membres indignes dans l'Église visible et les risques d'errance de l'Église, les croyants ne devraient pas se séparer de sa communion à la légère mais vivre en union avec leurs frères. Cette union doit s'étendre, selon que Dieu le permette, à toute personne qui invoque le nom du Seigneur Jésus où qu'elle se trouve.

- 2.19 Article XIX. *La Résurrection, le Jugement dernier et la vie à venir.*** Nous croyons à la résurrection des morts, à la fois des justes et des injustes, par la puissance du Fils de Dieu qui viendra pour juger les vivants et les morts; que les personnes irrévocablement impénitentes iront vers un châtement éternel et les justes à la vie éternelle.
- 2.20 Article XX. *Le service chrétien et le triomphe final.*** Nous croyons qu'il est de notre devoir, comme disciples et serviteurs du Christ, d'œuvrer au déploiement de son Royaume, de pratiquer le bien envers tous les hommes, de rendre un culte à Dieu publiquement et en privé, de sanctifier le jour du Seigneur, de préserver l'inviolabilité du mariage et le caractère sacré de la famille, de soutenir la juste autorité de l'État et ainsi, de vivre en toute honnêteté, pureté et charité afin que nos vies témoignent du Christ. Nous recevons joyeusement la parole du Christ ordonnant à son peuple d'aller dans le monde entier et de faire des disciples de toutes les nations en leur déclarant que Dieu, dans le Christ, s'est réconcilié le monde, et qu'Il désire que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité. Nous croyons fermement que, par sa puissance et par sa grâce, tous ses ennemis seront finalement vaincus et que les royaumes de ce monde deviendront le Royaume de notre Dieu et de son Christ.

5. Introductions aux déclarations à l'étude dans ce renvoi

Introduction à la Déclaration de foi de 1940

Lors de la 7^e assemblée du Conseil général de 1936 à Ottawa, une proposition (alors appelée « mémorial ») provenant du Synode de London était présentée à propos d'une nouvelle déclaration de foi et référée à la Commission sur l'évangélisation et les services sociaux. Dans un rapport ultérieur au Conseil, la Commission déclarait que « le temps était opportun pour préparer une déclaration de foi qui incorporerait de façon concise et intelligible ce que l'Église Unie considère comme la substance des convictions chrétiennes. » Cette action conduisait à la création d'une Commission sur la Déclaration de foi puis à l'approbation de la déclaration par le 9^e Conseil général de 1940.

Mais pourquoi l'Église Unie voulait-elle une nouvelle déclaration de foi 11 ans seulement après sa formation? Pourquoi le Synode de London croyait-il, la Commission sur l'évangélisation et les services sociaux lui emboitant le pas en cela, que « le temps était opportun » pour une nouvelle déclaration de foi si tôt après avoir approuvé la section doctrinale de ses Principes de l'Union? Malheureusement, les comptes rendus des 7^e au 9^e Conseils généraux n'offrent aucune réponse directe à ces questions.

La proposition adoptée par le 7^e Conseil général contient toutefois un indice dans son libellé, de souhaiter une déclaration de foi « concise et intelligible ». Ces mots laissent entendre que certains dans l'Église Unie trouvaient la section doctrinale des Principes de l'Union ni concise ni intelligible. Les procès-verbaux de la Commission sur la Déclaration de foi confirment cette probabilité. Le compte-rendu d'une réunion conjointe des comités régionaux du Centre et de l'Est de la Commission, tenue à Montréal le 20 novembre 1939, mentionne que le directeur du Séminaire Uni de l'époque, D.L. Ritchie,

présentait le point de vue que les Principes de l'Union étaient incorporés dans la Loi du Parlement par laquelle l'union avait été constituée et qu'il ne serait pas sage pour l'insant d'envisager un quelconque éloignement à l'égard de cette base. Tout en constatant qu'il y avait de belles formulations dans la section doctrinale des Principes de l'Union, il avait un doute quant à la façon dont les parties étaient interreliées les unes aux autres. Il était d'opinion que les Principes d'Union étaient davantage une source de confusion qu'une aide et qu'en conséquence une déclaration plus brève était requise pour le bénéfice de la moyenne des membres.

Le procès-verbal ne mentionne aucune objection à ce point de vue de la part des autres membres de la commission.

Il est important de noter que bien qu'adoptée officiellement en 1925, la section doctrinale des Principes de l'Union avait été rédigée en substance en 1908. En 1936, elle avait donc presque 30 ans. Bien que 30 ans soit peu de chose pour une déclaration de foi, des bouleversements sociaux, politiques et économiques lourds de conséquences étaient survenus entre 1908 et 1936, amenant des changements culturels profonds en un laps de temps relativement court. La Première guerre mondiale, la grande dépression, la montée du fascisme ont tous contribué à un changement majeur

de la culture européenne et nord-américaine. Les événements de cette période, ce qu'ils dévoilent de l'étendue de l'avidité et de la violence humaines tout autant que des limites du « progrès » résultant des efforts humains, tout cela a conduit de nombreux chrétiens à réviser leurs croyances en ce qui concerne, par exemple, la façon dont Dieu se révèle ou la profondeur du péché humain. Au milieu des années 1930, beaucoup au sein de l'Église Unie avaient amorcé ce genre de réévaluation théologique.

Un autre élément à considérer dans la décision de 1936 de développer une nouvelle déclaration de foi était la façon dont la première génération de membres de l'Église Unie comprenait le statut juridique et la fonction des Principes de l'Union. La Loi constituant l'Église Unie du Canada préservait « le droit et le pouvoir indépendants et exclusifs de l'Église-unie [sic] de légiférer sur toutes questions concernant ses doctrine, culte, discipline et administration, y compris le droit et le pouvoir, de temps à autre, de rédiger, adopter, modifier, changer, amender ses lois, standards et formules subordonnées, » indiquant ainsi que la section doctrinale des Principes de l'Union n'était pas comprise comme immuable ou définitive (le point de vue de Thomas Kilpatrick, tel que mentionné plus haut). Richard Roberts, le 9^e modérateur de l'Église Unie (1934–36) et un membre de la Commission sur la Déclaration de foi, exprimaient un point de vue semblable quant au rôle et aux limites des déclarations de foi. Dans un article non-publié, écrit vers 1930, il déclarait :

Nous voici arrivé à un point où il semble que nous ayons intégré l'éventail des aspects particuliers qui sont à l'origine de l'existence des différentes communions du protestantisme; l'heure est venue de les rassembler toutes, dans la mesure où nous le pouvons, et ainsi de constituer un seul témoignage. Nous sommes les héritiers de la tradition chrétienne *entière*; et il nous revient de rassembler les lumières fragmentées, les expériences dispersées, les aspects particuliers incomplets qui font de la pensée chrétienne contemporaine une sorte de patchwork halluciné et confondant, pour l'intégrer dans une vivante unité. La tâche est énorme, mais notre monde est jeune. Il nous faudra vraisemblablement construire et éliminer plusieurs systématisations théologiques avant l'arrivée de ce jour; si nous pouvons simplement garder cet objectif à l'esprit nous épargnerons au monde bien des tracas. Le tort causé par un système débute dès l'instant où nous le tenons pour définitif... Mais une systématisation n'est jamais la fin du voyage. C'est plutôt une auberge sur la route, un campement en chemin.⁵

C'est avec cette conviction que les déclarations de foi sont essentielles mais jamais définitives, et à la lumière des événements dévastateurs de la période s'étendant du début de la Première guerre mondiale au début de la Seconde, que le 9^e Conseil général a donc entériné la nouvelle Déclaration de foi de 1940.

Introduction à la Confession de foi de l'Église Unie (A New Creed)

La démarche qui a conduit au développement de la Confession de foi a débuté en 1965 lorsque le Comité sur le culte et les rituels de l'Église a proposé un nouvel ordre du culte pour le baptême

5. « Wheels and Systems: A Plea for Another Theology, » p. 11.

et a demandé au Comité sur la foi chrétienne d'en faire une révision et un commentaire. Dans les échanges qui s'en suivirent, la place du Symbole des Apôtres fut remise en question et l'opportunité d'une profession de foi brève et moderne comme formule alternative fut suggérée. Le Sous-Exécutif du Conseil général donna son accord au Comité sur la foi chrétienne pour la rédaction d'une telle profession de foi. Toutefois, avant même que le comité entame son travail, le Consistoire de Guelph demanda au Sous-Exécutif de déléguer au Comité une tâche semblable, soit la rédaction « d'un credo moderne dans une langue moderne. » Cette requête du Consistoire de Guelph reflétait non seulement le souhait de bon nombre de personnes de l'Église Unie pour une alternative aux credos des Apôtres et de Nicée lors des célébrations liturgiques mais manifestait aussi un ferment de ce renouveau liturgique œcuménique des années 1960. Résultat : le Sous-Exécutif élargit le mandat du Comité afin :

1. d'examiner le statut et l'autorité des credos classiques dans l'Église Unie du Canada aujourd'hui;
2. de rassembler et d'étudier des déclarations de foi modernes représentatives;
3. d'essayer de formuler une déclaration de foi moderne adéquate pour l'utilisation liturgique, particulièrement en référence avec le nouvel ordre du culte pour la célébration du sacrement du baptême.⁶

Les credos sont plutôt de courtes expressions de foi, récitées lors du culte ou d'un baptême, souvent de mémoire, alors que les déclarations de foi sont habituellement plus longues, des élaborations plus détaillées utilisées pour la formation des membres et des gens à l'intérieur de la communauté ainsi que pour transmettre les convictions de la communauté aux personnes de l'extérieur. À bien des égards toutefois, credos et déclarations de foi sont semblables : les deux utilisent des mots pour exprimer les croyances d'une communauté religieuse, et les deux sont des outils puissants pour façonner l'identité de foi des individus et des communautés.

Le comité a présenté son rapport final au 23^e Conseil général en 1968. Il recommandait que le credo suivant soit inclus comme une expression contemporaine de la foi chrétienne dans les nouveaux recueils du culte sur le point d'être publiés par l'Église Unie. Ce nouveau credo allait se joindre au Symbole des Apôtres, au Symbole de Nicée et aux autres.

L'homme n'est pas seul ; il vit dans le monde de Dieu.

Nous croyons en Dieu :

qui a créé et qui continue à créer,

qui est venu en Jésus, l'Homme dans toute sa vérité, pour réconcilier et renouveler,

qui vit en nous et parmi nous par son Esprit.

Nous avons confiance en lui.

Il nous appelle à être son Église :

pour célébrer sa présence,

6. *Compte-rendu des délibérations du 23^e Conseil général de 1968*, p. 311.

pour aimer et servir les autres,
pour rechercher la justice et résister au mal.
Nous proclamons son Règne.

Dans la vie, dans la mort, dans la vie au-delà de la mort, il est avec nous.
Nous ne sommes pas seuls; nous croyons en Dieu.

Le Conseil général a décidé « que le nouveau Credo soit référé au Comité sur la foi chrétienne pour être reformulé afin d'exprimer plus adéquatement l'Évangile chrétien pour notre temps, et que le Comité fasse rapport à l'Exécutif du Conseil général qui aura autorité de le diffuser ». Fait à noter, le Conseil général ne désirait pas donner à cette déclaration de foi le nom « *A New Creed* ». L'adjectif « nouveau » a rapidement été accolé au nom. Ce credo est aussi connu à l'intérieur de l'Église [particulièrement chez les francophones] comme dans le milieu œcuménique sous l'appellation Confession de foi de l'Église Unie.

Le comité a donc fait une nouvelle rédaction du nouveau credo que l'Exécutif du Conseil général a entériné. Cette version a été publiée dans le *Service Book for the Use of Ministers Conducting Public Worship* et le *Service Book for the Use of the People* (les deux publiés en 1969). Dix ans plus tard, la suggestion a été faite de reformuler le credo dans un langage inclusif. La version suivante de la Confession de foi de l'Église Unie (*A New Creed*), approuvée en 1980, en est le résultat :

Nous ne sommes pas seuls,
nous vivons dans le monde que Dieu a créé.

Nous croyons en Dieu
qui a créé et qui continue à créer,
qui est venu en Jésus,
Parole faite chair,
pour réconcilier et renouveler,
qui travaille en nous et parmi nous
par son Esprit.

Nous avons confiance en Dieu.

Nous sommes appelés à constituer l'Église :
pour célébrer la présence de Dieu,
pour aimer et servir les autres,
pour rechercher la justice et résister au mal,
pour proclamer Jésus, crucifié et ressuscité,
notre juge et notre espérance.

Dans la vie, dans la mort, et dans la vie au-delà de la mort,
Dieu est avec nous.

Nous ne sommes pas seuls.
Grâces soient rendues à Dieu.

Avant d'en arriver à sa forme actuelle, la Confession de foi de l'Église Unie a été modifiée une autre fois. En 1994, le Synode de Toronto demanda au 35^e Conseil général « d'amender la Confession de foi de l'Église Unie pour reconnaître de façon explicite notre responsabilité à l'égard de l'intégrité de la création et de la place que nous y tenons ». Le Conseil général a entériné cette proposition, déléguant la tâche au Comité foi et théologie, et le modérateur Stan McKay a demandé à l'ancien modérateur Walter Farquharson de présenter quelques formulations à être étudiées par le Comité.

En octobre 1994, le Comité a recommandé à l'Exécutif du Conseil général que l'expression « pour prendre soin de la création » soit ajoutée tout de suite après l'expression « pour célébrer la présence de Dieu ». L'Exécutif trouvait que cette proposition n'évoquait pas suffisamment l'interaction de l'humanité avec la création et a donc demandé de retravailler cet ajout possible. À la réunion suivante de l'Exécutif du Conseil général en mars 1995, le Comité a recommandé que l'expression « pour vivre avec respect dans la création » soit utilisée. L'Exécutif a accepté cette proposition cette fois, en stipulant dans la proposition qui entérinait le changement que « l'inclusion de la mention 'pour vivre avec respect dans la création' prolongeait nos efforts pour vivre les excuses aux peuples des Premières Nations; cela nous appelle à prendre soin de la création dont nous faisons partie et l'expression affirme le respect de soi-même comme une dimension constitutive du respect de la création ».⁷

Introduction à Notre foi chante

Notre foi chante se veut une image en mots de la façon dont l'Église Unie du Canada comprend sa foi en ce début du 21^e siècle. Il s'agit d'un instrument pour la réflexion et une invitation pour l'Église à vivre selon ses convictions dans le contexte actuel, au niveau théologique, social, politique et historique.

Cette déclaration de foi de 2006 a une triple origine. D'abord, les rédacteurs de la section doctrinale des Principes de l'Union avaient indiqué au moment de la rédaction en 1908, qu'il s'agissait d'un texte pour leur époque, et que les générations suivantes avaient leur bénédiction pour, à leur tour, concevoir une déclaration qui serait pertinente pour les enjeux spécifiques de leur propre temps. En second, des questions étaient soulevées quant à la pertinence de la section doctrinale et de la Déclaration de 1940 et quant à la manière dont ces déclarations de foi pouvaient à la fois confirmer et accréditer la mise en place de formulations de foi contemporaines. Enfin, au fil des ans, l'Église Unie avait émis diverses déclarations sur des thèmes comme la sexualité, l'Écriture, les relations interreligieuses, entre autres, mais ne les avait ni regroupées ni résumées dans un endroit spécifique.

Préserver à la fois une compréhension orthodoxe de la Trinité, de l'humanité et de la divinité de Jésus, et aussi l'appel à aller au-devant les uns des autres, la structure poétique de Notre foi chante parvient à incorporer plusieurs perspectives théologiques. Bien que la foi de l'Église se fonde sur des vérités intemporelles, Notre foi chante reconnaît que tous les croyants ne perçoivent pas la vérité de la même façon. Pour beaucoup, ce vécu en commun dans la différence est une caractéristique propre de l'Église Unie. Les relations, les échanges, la compréhension et

7. Procès-verbal de l'Exécutif du Conseil général, Mars 1995, p. 72.

la croissance sont les fruits d'une Église qui embrasse la diversité. L'Église Unie a une longue tradition de liberté spirituelle et cette déclaration de foi, à l'instar des précédentes, n'est nullement considérée comme une condition pour devenir membre de l'Église Unie du Canada. Aucunement *prescriptive* – elle n'impose pas aux membres de l'Église ce qu'ils doivent croire – Notre foi chante tente d'exprimer de façon ordonnée et évocatrice ce que l'Église croit, à partir de ses actes, de ses prises de parole comme de ses relations à l'ensemble de la tradition chrétienne et plus particulièrement à son histoire propre.

Notre foi chante a été rédigée avec la conviction que, pour chaque génération, émerge une perspective, des défis et une mission particulières. Cette déclaration est clairement un témoignage pour une époque et un lieu bien précis. Son but est justement d'être contextuelle, de son temps, un élément de l'ensemble que nous formons. Il ne s'agit pas d'une déclaration pour tous les temps mais bien pour le moment présent.

Notre foi chante a été composée sur une période de six ans dans la foulée de consultations à travers l'Église Unie. Des groupes et des individus étaient invités à réagir à un document d'étude intitulé Échange sur notre foi I [*Faith Talk I*]; par la suite une déclaration préliminaire leur a été soumise pour évaluation dans Échange sur notre foi II [*Faith Talk II*]. Des présentations ont été faites dans les paroisses, les consistoires, les synodes et nos séminaires. Dans la conscience de leur fierté d'être membres d'une Église axée sur l'intervention, on a demandé aux gens de soupeser les mots utilisés pour décrire en résumé notre vie de foi. Les 16 rédacteurs de la déclaration représentaient la grande diversité des membres de l'Église Unie comme cela est l'usage de nos jours. Ils ont lu des credos historiques et contemporains. Des confessions sœurs, au Canada comme à l'étranger, et des voisins interreligieux, nous ont offert leurs commentaires sur la déclaration afin de valider qu'elle représentait bien l'Église Unie actuelle qu'ils connaissaient.

Le nom de la déclaration a surgi tardivement dans le processus de rédaction. Les gens de l'Église Unie ont souvent tendance à *harmoniser* leurs points de vue plutôt que de chanter à l'unisson. Plusieurs trouvent les déclarations trop directives, plutôt qu'ouvertes et larges d'esprit; la poésie quant à elle est évocatrice et favorise l'approfondissement de la foi. C'est la raison du choix de la métaphore du chant, d'où le nom retenu par les auteurs, Notre foi chante.

De facture poétique, Notre foi chante a trouvé sa place dans la liturgie. On retrouve le texte lors des célébrations de baptême, des funérailles et du culte dominical. Il n'a jamais été conçu pour remplacer la Confession de foi de l'Église Unie qui demeure la déclaration de foi commune dans notre liturgie.

Dans la tradition réformée, une déclaration de foi n'est pas nécessairement identique aux expressions de foi particulières des membres individuels. Laisser s'exprimer la diversité des façons de comprendre de notre Église, c'est reconnaître que les significations varient selon les personnes. C'est là le génie de notre temps : ensemble, garder la foi malgré, voire à cause de nos différences. C'est là le caractère propre de notre Église telle qu'elle est devenue par nos soins. C'est là la dimension évocatrice plutôt que descriptive de Notre foi chante.

6. Déclarations de foi à l'étude dans ce renvoi

La Déclaration de foi de 1940

Préambule

Cette déclaration a pour but de présenter de façon concise et simple la substance de la foi de l'Église.

Nous n'avons pas essayé de répondre à toutes les questions que des hommes pieux peuvent raisonnablement se poser au sujet de Dieu, de l'homme et du salut. Mais nous croyons y avoir inclus ce qui est essentiel pour la vie de l'Église. Aurions-nous poursuivi un objectif apologétique, nous aurions alors utilisé davantage des termes propres à la science moderne et à la philosophie. Puisque notre but est d'énoncer [notre foi] nous avons choisi dans la mesure du possible le langage de l'Écriture, un langage approprié aux réalités suprêmes qu'il décrit, les divins actes de jugement et de miséricorde.

La foi de l'Église repose sur l'inaltérable Évangile de l'amour saint et rédempteur de Dieu révélé en Jésus-Christ. Il est présenté dans l'Écriture; les credos de l'Église universelle et des Confessions des Églises réformées lui portent témoignage; et sa formulation dans nos Principes de l'Union vise un objectif spécifique. Toutefois chaque nouvelle génération de chrétiens est appelée à le proclamer à nouveau, dans les mots propres à la pensée de son époque et avec l'insistance requise par le contexte de son temps. C'est ce que nous avons essayé d'accomplir pour les gens de l'Église Unie du Canada – en cherchant toujours à demeurer fidèle à l'Écriture et au témoignage de l'Église Universelle, et en demeurant toujours conscients qu'aucune de nos déclarations ne peut exprimer en totalité la vérité de Dieu.

I. Dieu

Nous croyons en Dieu, Esprit personnel éternel, Créateur et Préservateur de toutes choses.

Nous croyons que Dieu, souverain Seigneur exalté au-dessus du monde, organise et dirige toutes choses vers la réalisation de Ses visées saintes, sages et bonnes.

Nous croyons que Dieu a créé l'homme pour L'aimer et Le servir; qu'Il prend soin de lui tel un Père juste et compatissant; et que rien ne peut tarir Son amour ou ultimement mettre en échec Son dessein de grâce envers l'homme.

Ainsi nous reconnaissons Dieu comme Créateur, Préservateur et Souverain Seigneur de toutes choses, le Père juste et aimant des hommes.

II. Jésus-Christ

Nous croyons en Jésus-Christ, le Fils du Père, qui pour nous les hommes et pour notre salut s'est fait homme et a habité parmi nous.

Nous croyons qu'Il a vécu une vie humaine parfaite, entièrement consacrée à la volonté de Dieu et au service de l'homme.

Nous croyons qu'en Lui Dieu rencontre les hommes face-à-face pour qu'ils apprennent que Dieu les aime, recherche leur bien, porte leurs peines et leurs péchés, et demande l'exclusivité de leur foi et une parfaite obéissance.

Nous croyons qu'en Jésus-Christ, Dieu est intervenu pour sauver l'homme, prenant sur Lui, à un prix inestimable, le péché de l'homme; que la Croix dévoile à la fois la répugnance divine envers le péché et la grandeur, la profondeur et la puissance de Son amour salvifique; et que la Croix représente pour tous les temps le moyen effectif de réconciliation du monde à Dieu.

Nous croyons que Jésus a été ramené victorieusement de la mort et a été déclaré le Fils de Dieu avec puissance; et qu'Il est à jamais vivant, notre Sauveur et notre Seigneur.

Ainsi nous reconnaissons Jésus-Christ comme Fils de Dieu incarné, le Sauveur du monde.

III. Le Saint-Esprit

Nous croyons au Saint-Esprit par qui Dieu agit constamment dans les esprits et les cœurs des hommes, inspiration de tout désir droit et de tout effort vers la vérité et la beauté.

Nous croyons que l'Esprit de Dieu conduit les hommes à reconnaître leurs péchés et à accepter le pardon divin et la grâce.

Nous croyons que l'Esprit était présent avec puissance à l'origine de l'Église, donnant aux disciples de témoigner de ce qu'ils avaient vu et entendu, déversant en eux l'amour des frères et l'espérance du Règne à venir, et les soutenant dans le sentiment de la présence continue du Christ parmi eux.

Nous croyons que par ce même Esprit l'Église est constamment guidée et dynamisée, ses membres fortifiés face à la tentation, à la crainte et au doute, et sa communauté édifiée dans la foi et la sainteté pour son propre salut.

Ainsi nous reconnaissons le Saint-Esprit comme Seigneur et Dispensateur de la vie, par qui l'amour créateur et rédempteur de Dieu est toujours à l'œuvre parmi les hommes.

IV. La Sainte Trinité

Puisque nous connaissons Dieu comme Créateur et Père, comme Rédempteur dans le Christ, et comme Saint-Esprit œuvrant en nous, nous confessons notre foi dans la Sainte Trinité.

Ainsi nous reconnaissons et adorons un seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit.

V. L'homme et le péché de l'homme

Nous croyons que Dieu a donné à l'homme, comme Il ne l'a pas fait à l'égard des créatures inférieures, la capacité de partager Son dessein et Ses pensées, et la liberté de choisir s'il voulait ou non L'aimer et Le servir.

Nous croyons que l'homme a utilisé cette liberté de choix à des fins viles et égoïstes, qu'il s'est ainsi écarté de Dieu et de ses frères humains, et qu'il a amené sur lui-même le jugement et la colère de Dieu de sorte qu'il vit dans un monde de confusion et de détresse, et est incapable par lui-même de réaliser le projet élevé de Dieu à son égard.

Ainsi, nous reconnaissons le péché de l'homme, le juste jugement de Dieu, l'incapacité et le besoin de l'homme.

VI. La Rédemption

Nous croyons que dans Son grand amour pour l'homme, Dieu a tracé, en Christ, un chemin de délivrance de la culpabilité et du pouvoir du péché.

Nous croyons que le Christ, en vivant une vie sans péché, en mourant aux mains des hommes pécheurs avec une foi inébranlable et un amour inaltérable, a accompli pour l'homme ce que celui-ci ne pouvait faire pour lui-même. Il a porté sur la croix le poids du péché et Il en a anéanti le pouvoir; ce qu'Il a ainsi accompli pousse les hommes à la repentance, transmet le pardon, met fin à l'isolement et unit les hommes à Lui dans une nouvelle loyauté.

Nous croyons que par Sa résurrection et Son exaltation le Christ a vaincu la mort et le mal sous toutes ses formes, et qu'il remplit ceux qui s'engagent envers Lui de grâce et de force afin qu'ils trouvent en Lui leur propre victoire. La rédemption de l'homme en Lui est à la fois un mystère terrifiant et une réalité glorieuse; c'est l'œuvre du Seigneur et une merveille à nos yeux.

Ainsi nous reconnaissons l'amour immérité et la miséricorde de notre Dieu par le don de son Fils unique afin que nous ne périssions pas mais que nous ayons la vie éternelle.

VII. L'Église

Nous croyons que l'Église, la société des rachetés, tient son existence de Dieu même par l'œuvre et la puissance du Christ ressuscité, qui appelle les hommes à la fraternité avec Lui et par le fait même à la fraternité les uns avec les autres.

Nous croyons que l'Église est l'instrument du dessein et de la volonté salvifique du Christ, le corps dont Il est la Tête. En Lui, l'Église est appelée à proclamer l'Évangile éternel qui offre le salut, et invite à l'adoration de Dieu, Créateur et Rédempteur, au service dans l'amour de l'humanité, et aux soins nourriciers du troupeau.

Nous croyons que tous les membres de l'Église sont un en Lui, et que la vie de l'Église de tous les temps est en continuité avec la compagnie des premiers apôtres. Les regroupements connus sous le nom « d'églises » sont appelés à partager la vie de l'Église entière, de tous les temps et de tous les pays, s'appropriant dans la liberté la totalité de cet héritage de réflexion, d'adoration et de discipline, et vivant ensemble dans une confiance mutuelle.

Nous croyons que pour la réalisation de sa mission dans le monde Dieu a donné à l'Église le Ministère, l'Écriture et les Sacrements.

Ainsi nous reconnaissons l'Église, une, sainte, catholique, apostolique, le Corps du Christ, la maison et la famille de Dieu.

VIII. Le Ministère

Nous croyons que Dieu a institué un Ministère dans Son Église pour la prédication de la Parole, l'administration des Sacrements et les soins pastoraux de son peuple.

Nous croyons que l'Église a l'autorité d'ordonner au Ministère par la prière et l'imposition des mains ceux qu'elle considère, après un examen approprié, être appelés par Dieu pour cela.

Nous croyons que, pour le fonctionnement ordonné de sa vie comme société, Dieu a institué un gouvernement dans Son Église qui doit être exercé, sous la direction du Christ, la tête, par les Ministres et les représentants du peuple.

Ainsi nous reconnaissons le Saint Ministère institué par Dieu pour la diffusion de l'Évangile et l'édification de Son Église.

IX. Les Saintes Écritures

Nous croyons que les grands moments de la révélation de Dieu et même de Ses communications aux hommes ont été sauvegardés et interprétés dans les Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament.

Nous croyons que Dieu a partagé Sa Parole à l'homme progressivement et en plusieurs parties et que l'ensemble ainsi constitué est suffisant pour faire connaître Son esprit et Sa volonté pour notre salut. À Israël, Il s'est fait connaître comme un Dieu saint et juste, et comme un Sauveur; la plénitude de la vérité et de la grâce est venue en Jésus-Christ. Les écrits ont été rassemblés et préservés par l'Église.

Nous croyons que le thème de toute l'Écriture Sainte est le dessein et l'œuvre de rédemption de Dieu et que c'est en cela que réside son unité.

Nous croyons que dans l'Écriture Sainte Dieu réclame l'allégeance entière de notre esprit et de notre cœur; que la conviction intime de la vérité et de l'autorité de la Parole de Dieu contenue dans l'Écriture est l'œuvre du Saint-Esprit dans nos cœurs; qu'au moyen de l'Écriture Sainte, l'Esprit puise à ce qui appartient au Christ et nous l'offre pour nourriture spirituelle et notre croissance dans la grâce.

Ainsi nous reconnaissons dans l'Écriture Sainte le témoignage véritable à la Parole de Dieu et le guide sûr pour la foi et la conduite chrétiennes.

X. Les sacrements

Nous croyons que les Sacrements du Baptême et du Repas du Seigneur sont des moyens effectifs par lesquels, dans des objets communs et des gestes simples, l'amour salvifique de Dieu est manifesté et communiqué à Son peuple qui les reçoit dans la foi.

Nous croyons que dans le Baptême les hommes deviennent membres de la société chrétienne. Cette ablution au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, signifie la purification du péché par Dieu et la participation initiale aux dons et aux grâces de la vie nouvelle. Les enfants des parents croyants sont baptisés et nourris dans la famille de Dieu afin que, le moment venu, ils prennent pour eux-mêmes le joug du Christ.

Nous croyons que le Repas du Seigneur perpétue la fraternité du Christ et de Ses disciples, scellée dans la chambre haute, qu'à Sa table Il est toujours présent, et que Son peuple y est nourri, affermi et renouvelé. Le don et la réception du pain et du vin accompagnés de Ses paroles mêmes signifient l'offrande de grâce du Christ comme Seigneur souffant et vivant afin qu'ainsi Son peuple de fidèles vive en Lui et Lui en eux.

Ainsi nous reconnaissons le Baptême comme un moyen de grâce institué par Dieu pour initier à la fraternité chrétienne; et le Repas du Seigneur comme un moyen de grâce institué par Lui pour maintenir la fraternité en santé et en vigueur, et comme un acte de culte par lequel l'âme de l'homme va vers Dieu et la grâce de Dieu est octroyée gratuitement à l'homme.

XI. La Vie et les devoirs du Chrétien

Nous croyons que la Vie chrétienne est la vie vécue dans la fraternité avec le Christ et Son Église. Elle débute par la repentance et la foi. Par la repentance, les hommes se détournent du péché pour servir le Dieu saint qui pardonne, dans une obéissance nouvelle et joyeuse. Par la foi, ils se confient au Christ et s'appuient uniquement sur Lui pour leur salut.

Nous croyons que par les enseignements et l'exemple de Jésus, le Saint-Esprit montre aux hommes le chemin et la finalité de la Vie chrétienne, ce que signifie aimer Dieu de tout son cœur et de toute son âme, de tout son esprit et de toute sa force, et d'aimer son prochain comme soi-même.

Nous croyons que les chrétiens sont appelés à l'intérieur de la fraternité de l'Église, à y préserver la paix et l'unité, et à s'impliquer avec diligence à la prière, à la lecture des Écritures, dans le culte en commun et les sacrements.

Nous croyons qu'ils sont aussi appelés à vivre comme appartenant déjà au Règne de Dieu, à rechercher Sa justice tant dans la vie personnelle que sociale, en servant leurs frères humains avec amour, pour l'amour du Christ, en travaillant de manière priante à la réalisation d'une vie commune ordonnée où la volonté de Dieu pour le bien-être et la paix de tous les hommes se réalisera sur toute la terre.

Nous croyons qu'en renonçant à eux-mêmes et en suivant le Christ, les hommes reçoivent de l'Esprit de Dieu de façon croissante la capacité de mourir au péché et de vivre selon la justice; que, sous la main protectrice d'un Père fidèle, dans le travail, dans l'amour et dans les responsabilités, dans la tristesse et l'échec, leur homme intérieur se renouvelle à l'image du Christ crucifié et victorieux; et qu'ils reçoivent en cette vie un avant-goût de la rédemption finale, l'assurance de la bienveillance divine, la paix et la joie, et la confiance qu'Il peut les préserver ainsi jusqu'à la fin.

Ainsi, nous reconnaissons la Vie chrétienne comme l'existence vécue au sein de la famille de Dieu, bénéficiant des grâces et des privilèges, des devoirs et de la discipline par lesquels l'homme chrétien grandit en toutes choses à la stature du Christ.

XII. La Consommation

Nous croyons que la résurrection et l'exaltation du Christ, à la suite de Sa crucifixion, est le gage que le long combat entre le péché et la grâce arrivera à terme, que le Règne sera révélé en plénitude, et que le dessein éternel de Dieu s'accomplira.

Nous croyons que Dieu jugera les hommes par Jésus-Christ, le Fils de l'Homme.

Nous croyons que même si le salut est offert à tous, Dieu n'enlève ou n'ignore pas la liberté qu'Il a octroyée aux hommes. S'ils refusent avec entêtement Sa miséricorde et préfèrent leurs voies pécheresses, ils s'excluent eux-mêmes de la lumière et de la joie du salut et tombent alors sous le juste jugement de Dieu.

Nous croyons que ceux qui acceptent l'offre du salut et persévèrent dans la voie chrétienne entrent après leur mort dans la joie de leur Seigneur, une bénédiction au-delà de tout ce que nous pouvons concevoir. Ils voient Dieu face-à-face, et dans la communion des saints participent avec l'Église sur terre à ses travaux et ses prières.

Ainsi nous reconnaissons le jugement juste et miséricordieux de Dieu et nous attendons la venue de son Règne qui n'aura pas de fin.

Nous savons en Qui nous avons cru, et nous sommes persuadés qu'Il est à même de préserver ce que nous Lui avons confié.

« Au seul Dieu sage, notre Seigneur de gloire et de majesté, le règne et la puissance, maintenant et à jamais. »

La Confession de foi le l'Église Unie (A New Creed)

Nous ne sommes pas seuls,
nous vivons dans le monde que Dieu a créé.

Nous croyons en Dieu
qui a créé et qui continue à créer,
qui est venu en Jésus,
Parole faite chair,
pour réconcilier et renouveler,
qui travaille en nous et parmi nous
par son Esprit.

Nous avons confiance en Dieu.

Nous sommes appelés à constituer l'Église :
pour célébrer la présence de Dieu,
pour vivre avec respect dans la création,
pour aimer et servir les autres,
pour rechercher la justice et résister au mal,
pour proclamer Jésus, crucifié et ressuscité,
notre juge et notre espérance.

Dans la vie, dans la mort, et dans la vie au-delà de la mort,
Dieu est avec nous.

Nous ne sommes pas seuls.

Grâces soient rendues à Dieu.

Notre foi chante

Dieu, sainte et mystérieuse Présence
 au-delà de tout ce que nous en comprenons,
 au-delà de tout ce que nous pouvons en dire.

Et le désir de Dieu,
 éternel et unique,
 c'est d'être en relation d'amour.

Ainsi, Dieu crée l'univers
 et avec lui, la possibilité d'être
 et d'être en relation.

Dieu comble l'univers,
 restaure ce qui est brisé, réconcilie ce qui est séparé.
 Dieu fait vivre l'univers
 guidant toutes choses vers l'harmonie avec leur Source.

Dans la reconnaissance de l'amour agissant de Dieu,
 nous ne pouvons que chanter.

Avec l'Église, d'âges en âges,
 nous parlons de Dieu, une et trois personnes :
 Père, Fils et Saint-Esprit.
 Nous parlons aussi de Dieu
 comme Créateur, Rédempteur et Soutien,
 Dieu, Christ et Esprit,
 Mère, Ami et Consolateur,
 Source de Vie, Parole vivante et Lien d'Amour,
 et en bien d'autres façons qui, dans la foi, parlent
 de l'Être unique en qui se confie notre cœur,
 la Vie pleinement offerte au cœur de l'univers.

Nous témoignons de la Présence sainte et mystérieuse de Dieu qui est parfait Amour.

Dieu est à l'œuvre et se donne,
 présence généreuse
 dans tous les lieux de l'univers, des plus proches aux plus lointains.
 Rien n'existe qui ne trouve sa source en Dieu.
 Notre première réponse à la prévoyance de Dieu est la gratitude.
 Ainsi chantons-nous une action de grâces.

Nous trouvant en un monde de beauté, de mystère,
d'êtres vivants, dans la diversité et l'interdépendance,
de complexes processus de croissance et d'évolution,
de particules subatomiques et de tourbillons cosmiques,
alors nous chantons au Dieu Créateur,
Origine et Source de tout ce qui existe.

Chaque parcelle de la création révèle une facette unique du Dieu Créateur
qui est à la fois dans la création et au-delà.

Toutes les parties de la création, animées et inanimées, sont interreliées.

Toute la Création est bonne.

Ainsi chantons-nous au Créateur

qui a créé les humains pour vivre et croître,
et trouver leur devenir en Dieu.

En Dieu et avec Dieu,

nous pouvons orienter nos vies vers des relations justes
les uns, les unes avec les autres et avec Dieu.

Nous pouvons trouver notre place comme un fil dans le tissage de la vie ;

croître en sagesse et en compassion ;

reconnaître que nous appartenons à une même famille ;

accepter notre destinée vers la mort et notre finitude, non comme une malédiction
mais comme un appel à donner un sens à nos vies et à nos décisions.

Créatures à l'image de Dieu,

nous désirons ardemment la plénitude de la vie en Dieu.

Mais nous choisissons de nous détourner de Dieu.

Nous laissons le péché nous envahir,

dans des relations d'égoïsme, de lâcheté et d'indifférence.

En nous laissant piéger avec complaisance

par les faux désirs et les mauvais choix,

nous nous faisons du mal à nous-mêmes et aux autres.

Cette brisure dans la vie humaine et la communauté

est une conséquence du péché.

Le péché n'est pas que personnel

mais il s'accumule

pour prendre les formes systémiques et coutumières
de l'injustice, de la violence et de la haine.

Cette brisure nous atteint tous et toutes :
 la montée de l'individualisme égocentrique
 érode la solidarité humaine ;
 la concentration du pouvoir et des richesses
 au mépris des besoins de chaque personne ;
 le poison de l'intolérance religieuse et ethnique ;
 l'avilissement de la dimension sacrée du corps humain
 et des passions humaines par l'exploitation sexuelle ;
 l'illusion d'un progrès sans fin et d'une croissance sans limites
 menacent notre demeure, la terre ;
 le désespoir latent fait glisser bien des gens vers une complicité indolente
 avec les empires et les systèmes de domination.
 Ainsi nous chantons nos regrets et notre repentance.

Cependant, le mal n'érode ni ne surpasse l'amour de Dieu
 - il ne le peut pas ! -
 Dieu pardonne,
 et nous appelle à confesser nos peurs et nos faiblesses
 avec honnêteté et humilité.
 Dieu réconcilie,
 et nous appelle à nous repentir du rôle que nous avons joué
 dans les torts causés à notre monde, aux autres et à nous-mêmes.
 Dieu transforme,
 et nous appelle à protéger les êtres vulnérables,
 à prier pour notre libération de tout mal,
 à œuvrer avec Dieu pour la guérison du monde,
 afin que tout être ait la vie en abondance.
 Ainsi chantons-nous la grâce.

La vie en plénitude imprègne tout notre être :
 moments d'inspiration soudaine et d'expression de courage,
 extases de beauté, de vérité et de bonté,
 bénédictions semées et récoltées,
 amitiés et familles, intellect et sexualité
 réconciliation par la justice,
 communautés cultivant la droiture,
 expression du sens des choses.
 Ainsi chantons-nous Dieu qui est Esprit
 qui dès le commencement a recouvert toute la création
 générant toute énergie, animant toute matière,
 et vivant dans le cœur humain.

Aussi, nous chantons Dieu qui est Esprit
fidèle et irréprouvable,
toujours à l'œuvre pour la création et la guérison du monde.

L'Esprit nous enjoint à célébrer ce qui est saint
autant dans ce qui nous est familier
que dans ce qui nous semble étranger.

Ainsi chantons-nous l'Esprit
qui exprime en nos prières notre quête profonde,
embrasse nos questions et nos aveux,
nous transforme et transforme le monde.

Nous offrons notre louange
comme élan de gratitude et d'émerveillement
comme mouvement d'ouverture de tout notre être
au doux, tenu murmure de Dieu qui réconforte,
aux tourbillons grondants de Dieu qui interpellent.
À travers les mots, la musique, l'art et les rituels,
dans la communauté ou dans la solitude,
Dieu change nos vies, nos relations et notre monde.
Alors chantons-nous notre confiance.

La Bible est notre chant pour le chemin, la Parole vivante,
transmise de génération en génération
pour nous guider, nous inspirer,
afin de tirer une révélation sainte pour notre temps et notre lieu
des expériences humaines
et des réalités culturelles d'une autre époque.
Dieu nous appelle à vivre la Parole et non seulement à l'écouter.

L'Esprit insuffle une puissance de révélation à travers les Écritures
leur accordant une place unique et normative
dans la vie des communautés.

Ce même Esprit nous juge sévèrement lorsque nous faisons un usage abusif des Écritures
les interprétant de manière étroite
et nous en servant comme instrument d'oppression, d'exclusion et de haine.

L'ensemble des Écritures témoigne
de l'unicité et de la fidélité de Dieu.

La diversité des Écritures témoigne de leur richesse :
deux Alliances, quatre Évangiles,
des perspectives en contraste, en tension –
tout cela en témoignage de foi en Dieu, une et trois personnes.
Présence sainte et mystérieuse de Dieu qui est parfait Amour.

Nous découvrons Dieu révélé en Jésus de Nazareth.
Ainsi chantons-nous le Christ de Dieu, Sainteté qui a pris corps.

Oui, chantons-nous Jésus,
un Juif,
né d'une femme pauvre,
en des temps de troubles sociaux
et d'oppression politique.
Il a connu la joie et la tristesse humaines.
Il était tant animé de l'Esprit
qu'en lui les gens ont ressenti la présence de Dieu parmi eux.
Ainsi chantons-nous notre louange au Dieu incarné.

Jésus a proclamé la venue du règne de Dieu –
une communauté non de domination
mais de paix, de justice et de réconciliation.
Il a guéri les malades et nourri les affamés.
Il a pardonné les péchés et apporté la délivrance
de l'emprise des puissances du mal sous toutes leurs formes.
Il a franchi les barrières entre les races,
entre les classes et les cultures,
entre les hommes et les femmes.
Il a prêché l'amour inconditionnel et l'a mis en pratique –
amour de Dieu, amour du prochain
dans l'amitié ou dans l'inimitié –
et il a dit à ses disciples de s'aimer les uns les autres
comme il les avait lui-même aimés.

Parce que son témoignage d'amour les menaçait,
les puissants ont voulu le réduire au silence.
Ainsi a-t-il souffert abandon et trahison,
torture et exécution aux mains de l'État.
Il a été crucifié.

Mais la mort n'a pas eu le dernier mot.
Dieu a relevé Jésus de la mort,
changeant la tristesse en joie,
le désespoir en espérance.
Ainsi chantons-nous Jésus relevé d'entre les morts.
Ainsi chantons-nous Alléluia.

En prenant corps en Jésus,
Dieu fait toutes choses nouvelles.
Par la vie de Jésus, son enseignement et le don de lui-même,
Dieu nous rend capables de vivre dans l'amour.
Par la crucifixion de Jésus,
Dieu porte le péché, la détresse et la souffrance du monde.
Par la résurrection de Jésus,
Dieu triomphe de la mort.
Rien ne nous sépare de l'amour de Dieu.

Le Christ ressuscité est aujourd'hui vivant,
présent parmi nous, source de notre espérance.
Et en réponse à ce que Jésus a été,
à tout ce qu'il a fait, ce qu'il a enseigné,
à sa vie, à sa mort, à sa résurrection,
sa présence incessante en nous par l'Esprit,
nous le célébrons
Parole faite chair,
en qui se fondent parfaitement Dieu et l'humanité,
la transformation de nos vies,
le Christ.

Aussi chantons-nous une Église
qui cherche à poursuivre l'histoire de Jésus,
en donnant corps à la présence du Christ dans le monde.
Le Christ nous appelle à lui répondre ensemble,
communauté de gens de foi, brisés mais pleins d'espoir,
qui aiment ce qu'il a aimé,
vivent ce qu'il a enseigné,
cherchent à servir Dieu dans la fidélité,
ici et maintenant.
Nos ancêtres dans la foi
nous lèguent leurs expériences de vie de fidélité ;
c'est sur leurs vies que nos vies se construisent.
Vivre l'Évangile nous fait participer à cette communion des saints
qui prennent part à l'accomplissement du règne de Dieu
et qui anticipent ardemment de nouveaux cieux et une nouvelle terre.

L'Église n'a pas toujours été fidèle à sa vision.
Elle a besoin de l'Esprit pour se renouveler,
pour l'aider à vivre une foi qui émerge tout en préservant la tradition,
pour l'appeler à vivre par la grâce plutôt que par ses privilèges,
car nous devons être bénédiction pour la terre.

De même chantons-nous la Bonne Nouvelle de Dieu
 vécue dans une Église qui s'emploie
 à nourrir la foi et reconforter les cœurs,
 partager les dons pour le bien commun,
 résister aux forces d'exploitation et d'exclusion,
 opposer l'amour à la force des violences,
 défendre la dignité humaine,
 rassembler dans une communauté soutenue et inspirée par Dieu,
 des membres à la fois contrits et reconfortés,
 être instrument de l'Esprit d'amour du Christ,
 prendre soin de la création.
 Ainsi chantons-nous la mission de Dieu.

Chaque personne reçoit de l'Esprit des dons qui lui sont propres.
 Pour l'amour du monde,
 Dieu appelle au ministère tous les disciples de Jésus.
 Dans l'Église,
 des personnes sont appelées à des ministères particuliers de leadership
 laïques et ordonnés,
 d'autres sont témoins de la Bonne Nouvelle,
 ou font du culte une œuvre d'art,
 reconfortent qui est dans le deuil et accompagnent qui est perdu,
 contribuent à faire croître en sagesse la communauté,
 prennent le parti des opprimés et luttent pour la justice.
 Afin de donner corps à l'amour de Dieu dans le monde,
 le travail de l'Église nécessite le ministère et l'engagement
 de tous les croyants et croyantes.

En notre réponse toute de gratitude à l'abondance de l'amour de Dieu,
 nous gardons à l'esprit cette relation primordiale
 qui nous lie à la terre et qui nous lie aux autres,
 et nous participons au travail de guérison de la création de Dieu.
 Pour témoigner de la présence du sacré dans le monde,
 l'Église reçoit, consacre et partage
 des signes tangibles de la grâce de Dieu.
 Avec d'autres Églises
 des traditions réformées et méthodistes,
 nous célébrons deux sacrements, dons de Jésus :
 le baptême et la communion.
 Dans ces sacrements, des choses ordinaires
 - l'eau, le pain, le vin -
 témoignent, au-delà de ce qu'elles sont, de Dieu et de son amour,
 nous apprenant à rester aux aguets
 de la présence du sacré au cœur de la vie.

Avant que nous prenions conscience et que nous agissions,
nous naissons dans ce monde brisé.
Avant que nous prenions conscience et que nous agissions,
l'amour de Dieu nous entoure et nous sauve.
Le baptême d'eau au nom de Dieu trois fois saint
est le signe par lequel, à tout âge,
nous devenons membres de cette communauté d'alliance qu'est l'Église ;
ce qui figure notre renaissance en la foi,
notre renouvellement par la puissance de Dieu.
Le baptême représente autant la puissance de l'amour de Dieu
qui nous rassasie, nous soutient et nous transforme
que notre réponse toute de gratitude à cette grâce.

Portant la vision d'une création guérie et restaurée,
nous accueillons toute personne au nom du Christ.
À l'invitation du Christ à la table où personne n'aura jamais faim,
nous nous rassemblons comme ses convives et ses intimes.
Dans cette sainte communion,
nous avons pour mission de nourrir,
de pardonner, d'aimer les autres,
autant que nous l'avons été.
Cette table ouverte annonce la radieuse promesse
des barrières abolies et de la création restaurée.
Dans ce repas de communion, le vin est versé, le pain est rompu ;
nous faisons mémoire de Jésus.
Nous faisons mémoire autant de sa promesse que du prix qu'il a payé
pour ce qu'il a été,
ce qu'il a dit et fait,
pour ce monde brisé.
Nous goûtons au mystère de l'immense Amour de Dieu pour nous
qui renouvelle notre foi et notre espérance.

Nous mettons notre espérance en Dieu.
Aussi chantons-nous la vie au-delà de la vie,
un avenir au-delà de nos rêves,
un nouveau ciel et une nouvelle terre,
la fin de la tristesse, de la peine et des larmes,
le retour du Christ et la vie avec Dieu,
le renouvellement de toutes choses.
Nous anticipons la venue de ce temps,
tout en goûtant dès à présent à la vie éternelle.

La Création de Dieu se poursuivra
jusqu'à ce que toutes choses s'accomplissent dans leur plénitude,
jusqu'à leur union et leur intégration au fondement même de tout être.

En tant qu'enfants de ce Dieu de toute éternité,
notre finitude trouvera son accomplissement
dans la toute maternelle étreinte du Créateur.

Pendant ce temps, nous saisissons le présent,
donnant corps à l'espérance, aimant nos ennemis,
prenant grand soin de la terre,
choisissant la vie.

Dans notre gratitude pour l'amour agissant de Dieu,
nous ne pouvons que chanter.

Désirant être et vivre en relation d'amour,
dans l'émerveillement et la confiance

Nous témoignons de la Présence sainte et mystérieuse de Dieu qui est parfait Amour.
Amen

7. Foire aux questions

1. Qu'est-ce que la tradition réformée?

La tradition réformée est l'une des branches de la Réforme protestante du 16^e siècle. Bien que les racines presbytériennes et congrégationnalistes de l'Église Unie du Canada soient davantage identifiées comme réformées, la tradition méthodiste s'est aussi appropriée les principes réformés. Une description typique de la tradition réformée se trouve en cette phrase : « L'Église réformée toujours à réformer ».

2. Y a-t-il d'autres Églises réformées?

L'Alliance réformée mondiale (ARC), dont l'Église Unie est membre, regroupe 75 millions de chrétiens réformés au sein 214 Églises dans 107 pays. Les Églises qui en sont membres sont congrégationnalistes, presbytériennes, réformées et unies. Elles partagent des racines communes qui remontent à la Réforme du 16^e siècle sous la conduite de Jean Calvin, John Knox et d'autres. Au Canada, l'Église presbytérienne du Canada et l'Église chrétienne réformée sont toutes deux de tradition réformée; aux ÉUA, la United Church of Christ en est membre.

3. Qu'en est-il de nos racines méthodistes?

Historiquement, les croyances méthodistes et réformées se distinguaient plus particulièrement autour de la question du libre-arbitre et de la prédestination. Les frontières identitaires de ces traditions se sont résorbées lors de la formation de l'Église Unie du Canada, en bonne part parce que à la fin du 19^e siècle de telles distinctions avaient de moins en moins de sens. Les trois Églises fondatrices reconnaissent leur « allégeance aux doctrines évangéliques de la Réforme ».

4. Y aura-t-il un ou trois renvois?

Le comité de rédaction a étudié à fond la proposition émanant du Conseil général entérinant le renvoi. Il paraissait évident au comité que le contenu du document d'étude différerait selon qu'on regroupait les trois déclarations de la section doctrinale sous une même question ou qu'on utilisait trois questions séparées pour aborder ainsi chacune des déclarations. La décision finale à ce sujet sera prise par l'Exécutif du Conseil général. Quant à lui le comité de rédaction recommande à la secrétaire générale que le renvoi contienne trois questions. Le comité fonde ce choix sur l'intention du renvoi de se réapproprier la tradition réformée d'avoir des normes subordonnées par lesquelles la doctrine de l'Église continue de se renouveler. Le comité propose donc que les trois déclarations soient considérées séparément, chacune selon son mérite, pour ainsi confirmer si elles sont devenues des expressions de foi « précieuses, estimées et vécues ». Une telle approche correspond bien, selon le comité, à la réappropriation de la signification d'une norme subordonnée – c'est-à-dire de regarder chaque déclaration comme elle l'aurait été au moment de son accueil originel. Le comité de rédaction considère aussi que cette approche est en harmonie avec l'esprit et l'intention de la proposition du Conseil général. La secrétaire générale a accepté la demande du comité de rédaction de composer le document d'étude dans cette perspective.

5. Qu'est-ce qu'un renvoi de catégorie 3?

Lorsque le Conseil général autorise un renvoi, il identifie aussi sous quelle catégorie tombera ce renvoi. Il y a trois catégories de renvoi dans l'Église Unie. L'attribution d'une catégorie varie selon l'importance pour l'Église du changement proposé. Un renvoi de catégorie 1 implique des changements éditoriaux ou de vocabulaire. Un renvoi de catégorie 2 porte sur des changements significatifs mais sans impact sur la forme de l'Église. Enfin un renvoi de catégorie 3 est généralement considéré comme proposant des changements substantiels, susceptibles de modifier ce que nous sommes comme Église. Un renvoi de catégorie 3 inclut des changements qui affectent les Articles de foi, qui altèrent de façon significative les structures de l'Église Unie, qui redéfinissent notre compréhension du ministère ou de qui est membre de l'Église. Pour chacune des catégories de renvoi, une démarche différente est proposée. Un renvoi de catégorie 3 requiert le plus de temps pour l'étude et l'échange d'informations avant la tenue du vote. Seul un renvoi de catégorie 3 peut être envoyé aux charges pastorales en plus des consistoires.

6. Pourquoi seulement le conseil des anciens (ou l'instance équivalente) vote-t-il? Pourquoi pas toute la paroisse?

Les Principes de l'Union agissent comme la constitution de l'Église Unie. Ils définissent les droits et les responsabilités des différentes instances de gouvernance, ou « assemblées décisionnelles » dans l'Église. Selon les Principes de l'Union, le conseil des anciens (ou l'instance équivalente) a la responsabilité de la supervision des intérêts spirituels de la charge pastorale. Le conseil des anciens vote donc sur les renvois au nom de la charge pastorale dans cette fonction de supervision des intérêts spirituels. Cette responsabilité de supervision a spécifiquement été octroyée au conseil des anciens (ou l'instance équivalente) dans les Principes de l'Union et ne peut être déléguée à la paroisse ou à une autre instance. Le conseil des anciens (ou l'instance équivalente) s'il le souhaite peut consulter la paroisse au sujet du renvoi. Le conseil des anciens (ou l'instance équivalente) peut choisir de tenir une assemblée de paroisse et même demander un vote indicatif à l'assemblée sur le renvoi pour bien saisir les points de vue de la paroisse. Toutefois un tel vote n'a qu'une valeur indicative pour le conseil des anciens (ou l'instance équivalente) qui n'est aucunement tenu de voter selon les points de vue de la paroisse. C'est au conseil des anciens (ou l'instance équivalente) qu'appartient la décision à propos du renvoi au nom de la charge pastorale.

7. Qu'arrive-t-il si le renvoi n'est pas accepté?

Une proposition de modification aux Principes de l'Union qui n'obtient pas la majorité des votes des consistoires ou des charges pastorales peut être présenté « de nouveau » aux consistoires et aux charges pastorales si un Conseil général subséquent décide d'autoriser un autre renvoi sur le même sujet.

8. Quand voterons-nous?

Le renvoi sera envoyé officiellement à l'Église en janvier 2012; la date butoir pour répondre est le 15 mai de la même année.

